



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION - LOT N° 2 – TRAVAUX ET ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, PASSE AVEC LE GROUPEMENT SAS TERIDEAL SEIRS TP/TERIDEAL SEGEX ENERGIES**

REF : **2022-BTA0902-01**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision rendue exécutoire le 28 septembre 2018 adoptant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Antony et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville pour la passation des marchés publics relatifs aux travaux, entretien et prestations diverses de bâtiments, et désignant la Ville d'Antony comme coordonnateur du groupement de commandes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 18 octobre 2022, certifiée exécutoire le 18 octobre 2022, attribuant le marché de travaux et entretien des réseaux d'assainissement et de chauffage, ventilation et climatisation - Lot n° 2 – Travaux et entretien des réseaux d'assainissement pour la Ville et le CCAS d'Antony, passé avec le groupement SAS TERIDEAL SEIRS TP/TERIDEAL SEGEX ENERGIES, dont le mandataire est la société SAS TERIDEAL SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS, sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 112 500 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaires afin d'y intégrer des prestations et des fournitures supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1, sans incidence financière ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE - De conclure l'avenant n° 1, au marché de travaux et entretien des réseaux d'assainissement et de chauffage, ventilation et climatisation – Lot n° 2 – Travaux et entretien des réseaux d'assainissement pour la Ville et le CCAS d'Antony, dont le groupement SAS TERIDEAL SEIRS TP (mandataire) / TERIDEAL SEGEX ENERGIES est titulaire, sans incidence financière.

Antony, le 22 AVR. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony